

INTEGRITÉ

CODE ÉTHIQUE

ET

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT



ACTEC

Un métier pour tous

31.01.2024

ACTEC - Un métier pour tous
Boulevard Auguste Reyers 207/B3
1030 Bruxelles
T +32 2 735 10 31
brussels@actec-ong.org
www.actec-ong.org

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
VISION, MISSION ET STRATÉGIE D'ACTEC.....	4
NOS VALEURS ET PRINCIPES.....	5
VALEURS	5
PRINCIPES.....	6
CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE.....	6
CODE DE CONDUITE – INTÉGRITÉ	7
INTÉGRITÉ : CONCEPT ET COMPORTEMENT ADÉQUAT.....	7
RESPECT DU GENRE ET DE LA DIVERSITÉ.....	8
ÉQUITÉ ET IMPARTIALITÉ DANS L'EXÉCUTION DU TRAVAIL	8
PROCÉDURE DE SIGNALEMENT	9
DESCRIPTION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	9
PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES PLAINTES.....	10
<i>Qui peut déposer une plainte ?</i>	10
<i>A qui et comment adresser les plaintes ou questions ?</i>	10
<i>Comment sont traitées les plaintes et les questions?</i>	10
Confidentialité.....	10
Protection du lanceur d'alerte, de la personne accusée et toutes autres personnes concernées	11
Indépendance.....	11
Suivi	11
MÉCANISME DE SIGNALEMENT.....	11
<i>Étapes du signalement</i>	11
<i>Réception de la plainte</i>	12
<i>Recevabilité de la plainte</i>	12
<i>Investigation de la plainte</i>	13
<i>Rapport sur les résultats de l'enquête</i>	13
<i>Prise de mesures nécessaires</i>	14

Introduction

ACTEC – Association for Cultural, Technical and Educational Cooperation – est une ONG belge créée en 1982 avec pour objectif de renforcer le rôle et l'autonomie des personnes défavorisées en Afrique et en Amérique Centrale et du Sud grâce à l'apprentissage d'un métier. Tous nos projets mettent l'accent sur l'épanouissement personnel et professionnel de nos bénéficiaires car nous considérons qu'ils sont les véritables acteurs du changement dans leur société.

ACTEC concentre son effort sur la formation technique, professionnelle et entrepreneuriale car celles-ci constituent le point de départ du développement des personnes, des familles et des communautés. Le but ultime des programmes de formation dispensés à travers nos projets est l'épanouissement de la personne, la lutte contre la pauvreté par l'augmentation des revenus familiaux et l'amélioration des conditions de vie.

Ce Code éthique est un document officiel d'ACTEC, approuvé par notre organe d'administration. Il expose les valeurs et principes qui régissent notre organisation, notre code de conduite et le mécanisme de signalement en cas d'abus ou de violation d'intégrité. Il s'adresse à tous les membres du staff d'ACTEC ainsi qu'à toute les personnes qui sont amenées à travailler ou collaborer avec notre organisation. Les valeurs, principes et le code de conduite doivent être respectés par toutes les personnes ou entités représentants notre organisation, c'est-à-dire, par tout sujet, personne physique ou juridique qui développe des activités au nom de et sur le compte d'ACTEC, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Ce code éthique ne prétend pas être exhaustif et ne remplace en aucun cas le cadre légal. Le contrôle sur le respect du Code éthique est à charge du *Comité de Vigilance*, composé de la Direction d'ACTEC ainsi que du conseiller en intégrité de l'ONG, qui peut proposer à tout moment une actualisation ou adaptation du présent Code en fonction de l'évolution des normes d'application et des activités de l'association.

Notre code éthique est un document dynamique. Nous reconnaissons que les besoins sociaux, environnementaux et culturels sont en constante évolution, et c'est pour cela que ce code éthique peut s'adapter aux réalités changeantes et fera l'objet d'une révision tous les deux ans pour s'assurer de sa pertinence. Ce code éthique nous servira de guide qui évolue avec nous pour répondre aux problématiques émergentes de manière holistique.

La version la plus récente de ce code éthique est disponible sur la page web d'ACTEC et communiqué à tous les employés et membres de l'organisation.

Vision, mission et stratégie d'ACTEC

<i>Un rêve</i>	Un monde juste où chaque personne a l'opportunité d'être protagoniste de son propre développement.
<i>Une mission</i>	<p>UN METIER POUR TOUS</p> <p>Nous visons à accroître l'indépendance et les compétences des individus défavorisés à travers l'apprentissage d'un métier.</p>
<i>Une stratégie</i>	<p>SUBSIDIARITE ET PARTENARIAT</p> <p>Ce sont nos partenaires locaux qui sont les véritables acteurs de la mise en œuvre de nos programmes de développement.</p>
<i>Une méthodologie</i>	<p>APPUI AUX STRUCTURES LOCALES</p> <p>Nos projets renforcent les capacités des partenaires du Sud pour mener à bien des programmes de formation technique et professionnelle, de façon autonome.</p>
<i>Des activités</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et équipement de centres de formation technique et professionnelle ; • Elaboration de programmes de formation adaptés au contexte local ; • Programmes de microcrédit, viables à long terme ; • Formation des formateurs ; • Renforcement des capacités au Sud ; • Coopération et échanges Sud-Sud entre nos différents partenaires ; • Organisation communautaire.
<i>Concrètement</i>	Pour chaque projet, des objectifs spécifiques à atteindre au terme de notre action sont fixés : infrastructures réalisées, adéquation des programmes aux besoins du public cible, nombre de personnes qui participent, viabilité technique et économique sur le long terme, durabilité, etc.
<i>Des résultats</i>	<p>L'histoire de chaque bénéficiaire étant unique et personnelle, il est utopique de vouloir résumer tous les résultats de notre action. Cependant, des indicateurs sont fixés pour chaque projet afin d'en vérifier le bon déroulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires par an et par action ; • Implication et participation active des bénéficiaires ; • Taux d'insertion dans un emploi ; • Qualité de la formation dispensée (reconnaissance des diplômes) ; • Pérennité des programmes de formation ; • Degré d'autonomie et d'autofinancement des partenaires ; • Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires.

Nos valeurs et principes

Valeurs

Afin de servir au mieux notre mission, ACTEC s'appuie sur les valeurs fondamentales suivantes :

Promotion de la personne humaine : ACTEC promeut la personne humaine comme fondement de son action. Chacun a le droit de décider de sa propre vie et développer son potentiel, à condition de bénéficier du respect et de la bienveillance des autres, ainsi que d'une formation professionnelle adaptée à son parcours et à ses conditions de vie. Nous croyons en nos bénéficiaires et travaillons avec eux pour que leurs rêves deviennent réalité.

Égalité d'opportunités entre les femmes et les hommes : ACTEC joue un rôle actif dans la promotion de l'égalité des chances malgré les barrières culturelles, sociales et économiques dans les pays où nous opérons. Faciliter l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle des jeunes femmes et des jeunes hommes pour leur permettre d'accéder à un emploi décent, constitue un droit fondamental qui inspire notre action et guide notre engagement au quotidien.

Justice et solidarité : La justice est inhérente à la dignité de chaque personne et constitue le ciment qui unit les communautés dans la paix et le progrès. Notre action vise à faciliter une plus grande justice sociale, éducative et économique au sein des communautés afin d'améliorer le sort des personnes marginalisées et vulnérables. Devenir responsable et agir pour le bien des autres est le fruit d'un état d'esprit et d'une volonté forte que nous nous efforçons de promouvoir au Nord et au Sud. Notre travail de développement est une expression concrète, réaliste et efficace de la solidarité au service de la justice. La solidarité constitue la motivation forte de notre équipe au profit de nos bénéficiaires de toute race, credo, conviction politique, origine sociale, etc.

L'intégrité guide l'ensemble du personnel et tous les membres de l'association dans leur travail. Ils adoptent un comportement impartial, respectueux et honnête dans les relations avec toutes les parties prenantes de l'ONG. Chacun est tenu de se conformer aux principes d'éthique et d'agir en bonne foi, en faisant preuve d'honnêteté et d'équité. C'est de cette manière que nous arrivons à établir des liens de confiance au sein de notre organisation et avec nos interlocuteurs.

Fiabilité : Notre objectif est de faire en sorte que nos interlocuteurs se sentent en confiance dans nos interactions. Cette valeur régit l'ensemble de nos relations institutionnelles avec nos partenaires du Sud et du Nord, ainsi qu'avec nos donateurs publics et privés. Notre communication est marquée par sa qualité, sa précision et sa clarté.

Principes

Responsabilité et engagement professionnel : ACTEC recherche l'amélioration continue des capacités de gestion et d'organisation de ses partenaires locaux ainsi que de son personnel. La qualité du travail et la rigueur professionnelle est un engagement pour chaque personne impliquée dans nos projets.

Les membres du personnel d'ACTEC veillent à définir des objectifs et des résultats clairs et réalistes pour la réalisation de leur travail au sein de l'organisation, en concertation avec la Direction. Ils s'engagent à exercer les fonctions attachées à leur poste du mieux qu'ils peuvent et à répondre de leurs décisions et des conséquences de leurs actes.

Chaque membre du staff s'engage à faire preuve d'un haut niveau de professionnalisme et de loyauté envers ACTEC, sa mission et ses objectifs. Ils ont à l'esprit la mission et les objectifs fixés par ACTEC lors du suivi des différents projets et des missions sur le terrain. Ils mettent leurs compétences professionnelles au service de la mission d'ACTEC.

Excellence pour tous : ACTEC s'engage à cultiver un environnement où chacun peut grandir et atteindre son plein potentiel professionnel au service des bénéficiaires. Nous valorisons l'engagement envers l'excellence et encourageons chacun à développer ses compétences et ses capacités.

Confidentialité et respect de la vie privée

ACTEC respecte et protège la confidentialité et les données privées de ses bénéficiaires, partenaires, donateurs, employés et membres de l'organe d'administration. Les employés et les membres de l'organe d'administration ont régulièrement accès à des informations sensibles relatives à des individus (rémunération, état de santé, etc.). C'est pour cela qu'ils doivent maintenir la confidentialité de toute information sensible et ne divulguer ce type d'information que pour aider à servir la cause d'ACTEC.

Dans le cadre de ses activités ACTEC s'engage à traiter les données personnelles dans le respect de la législation applicable, et notamment du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Code de conduite – Intégrité

Intégrité : concept et comportement adéquat

*Transparency International*¹ définit l'intégrité comme étant « *Les comportements et les actions en accord avec un ensemble de principes et normes éthiques ou morales, adoptés tant au niveau individuel qu'institutionnel* ». Cette définition met l'accent sur l'adhésion à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques. Une personne intègre adhère et agit conformément à ces normes et valeurs. Les principes et valeurs d'ACTEC sont repris plus haut dans ce document.

Selon l'OCDE², l'intégrité fait référence à l'harmonisation, l'engagement et à la mise en œuvre subséquente de valeurs, principes et normes éthiques communs qui placent les intérêts collectifs avant les intérêts privés.

L'intégrité comprend à la fois les aspects liés à l'intégrité financière (corruption, fraude, etc.) et les aspects liés à l'intégrité morale (abus de pouvoir, discrimination, comportement sexuel abusifs, abus et exploitation, etc.).

Les violations de l'intégrité peuvent être classées comme suit :

- Financier

- Offrir ou accepter des cadeaux ou activités inappropriées dans le but d'influencer une décision ou d'obtenir un certain avantage
- Participer à des pratiques corruptrices ou frauduleuses
- Fautes intentionnelles dans les factures ou les dépenses et frais

¹ Source : <https://www.transparency.org/glossary/term/integrity>

² OECD, 2019, Draft for public comments: OECD Anti-corruption and integrity guidelines for state-owned enterprises

- Moral

- Prendre des décisions discriminatoires fondées sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.
- Abuser de sa position de pouvoir
- Harceler, intimider ou menacer des individus
- Adopter des comportements inappropriés (harcèlement sexuel, non-respect des frontières personnelles, langage inapproprié, etc.) créant un environnement hostile
- Exploitation sexuelle ou économique
- Accorder de manière préférentielle des avantages ou des opportunités
- Utiliser la force physique

ACTEC s'engage à respecter l'intégrité au sens large, comme défini ci-haut, des membres de son organisation et de toutes les personnes impliquées dans ses activités. Nous considérons le principe d'intégrité comme un pilier fondamental lié à la dignité humaine et à la création d'un environnement de travail et de collaboration sain et respectueux.

Respect du genre et de la diversité

ACTEC est une organisation multiculturelle qui valorise chaque individu et qui considère la diversité comme une source d'enrichissement.

Les membres du staff d'ACTEC sont conscients des inégalités persistantes liées au genre dans de nombreuses régions du monde. C'est pourquoi nous nous engageons à respecter et promouvoir le respect du genre et de la diversité au sein de notre organisation et de nos projets. Dans cette optique, ACTEC a élaboré une 'Stratégie Genre' qu'elle respecte et promeut durant chaque phase de ses activités. Cette stratégie peut être retrouvée sur le site web d'ACTEC.

Équité et impartialité dans l'exécution du travail

ACTEC met en œuvre des processus de décisions qui sont justes et équitables. Cette approche équitable se reflète notamment dans notre processus de recrutement et, de manière générale, dans la politique interne de notre organisation. Notre processus de recrutement est guidé par des

critères objectifs pour que chaque candidat soit évalué par rapport à ses compétences au regard du profil de la position vacante.

Dans l'exécution de son travail, ACTEC s'engage à traiter toutes les parties prenantes avec équité et impartialité.

Procédure de signalement

Cette section reprend les démarches nécessaires à effectuer en cas d'abus ou violation de l'intégrité mentionnée dans ce code éthique. Cette procédure de signalement s'adresse à tous les membres du staff d'ACTEC ainsi qu'à toutes les personnes qui sont amenées à travailler ou collaborer avec notre organisation, tant en Belgique qu'à l'étranger. Toutes les personnes concernées sont informées de ces procédures.

Description des rôles et responsabilités

Dans le cadre de notre politique d'intégrité, nous avons désigné différents rôles au sein d'ACTEC afin d'assurer un suivi efficace en cas de signalement d'abus ou de violation d'intégrité.

Notre **responsable intégrité** assure une culture de l'intégrité forte et bien établie au sein de notre organisation. Il lui incombe d'informer et de sensibiliser le personnel d'ACTEC aux valeurs et à la culture d'intégrité, aux différents rôles et tâches liés à l'intégrité au sein de l'association, au processus de signalement et à la responsabilité de chaque personne de signaler toute atteinte à l'intégrité. Le responsable intégrité développe la politique d'intégrité et est responsable de la rédaction et de l'actualisation du code éthique et de la procédure de signalement.

Le **conseiller intégrité** garde un œil attentif en matière d'intégrité au sein de l'association. Il est le premier point de contact pour répondre aux questions et accompagner les personnes dans leurs démarches d'intégrité. Il les guide dans le cas d'une volonté de dépôt de plainte (en matière d'intégrité) et les conseille sur tous les aspects du processus. Tout comme le responsable, le conseiller a aussi un rôle préventif et il est responsable du développement opérationnel et du renforcement d'une culture d'intégrité au sein d'ACTEC. Il participe également à l'actualisation du code éthique. Il aide le personnel d'ACTEC à mieux comprendre les risques potentiels liés à l'intégrité.

Quant au **gestionnaire des plaintes**, il est la personne qui reçoit officiellement les signalements (détection) et qui mène l'enquête. C'est lui qui traite la plainte relative à l'intégrité du début jusqu'à la fin, conformément à la procédure explicitée dans ce manuel. Il s'agit d'une personne externe, indépendante et compétente en la matière.

Procédure de signalement des plaintes

En référence à notre Code éthique, les membres du personnel, les parties contractantes et les tiers ont l'obligation morale de signaler tout soupçon raisonnable de violation de l'intégrité. Toute plainte signalée faisant l'objet d'une violation de l'intégrité fera l'objet d'une enquête.

Qui peut déposer une plainte ?

Toute personne, membre du personnel, partie contractante (partenaires locaux, collaborateurs, fournisseurs) ou tiers qui souhaite signaler de bonne foi une violation ou un soupçon de violation de l'intégrité.

A qui et comment adresser les plaintes ou questions ?

Les plaintes sont adressées :

- Soit directement par e-mail ou par appel téléphonique au gestionnaire de plainte dont les informations sont disponibles sur notre site web
- Soit via le formulaire de signalement disponible sur notre site internet (<https://actec-ong.org/nous-connaître/charte-dintegrite>) dont les plaintes enregistrées sont transmises à notre gestionnaire de plainte

Comment sont traitées les plaintes et les questions?

Confidentialité

Les plaintes et questions sont traitées avec la plus grande confidentialité et respectent les principes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). ACTEC s'engage, durant tout le processus de signalement et après, à faire preuve de discrétion et de confidentialité envers toutes les parties impliquées pour protéger leur identité et leurs droits. ACTEC ne tolère aucune représaille à l'encontre des collaborateurs ou autres parties ayant, de bonne foi, fait part de préoccupations ou apportant leur aide lors des enquêtes.

Protection du lanceur d'alerte, de la personne accusée et toutes autres personnes concernées

Notre procédure garantit que les lanceurs d'alerte signalant un incident de bonne foi ne subiront aucune représaille. Leur identité ne sera pas divulguée sans leur consentement. Cependant, toute personne qui signale une plainte avec une intention malveillante ne bénéficiera pas de la protection prévue dans le cadre de la procédure. La victime (qui n'est pas systématiquement le lanceur d'alerte) doit également être protégée lors des différentes étapes de la procédure.

La personne accusée est également protégée, dans le sens où ACTEC s'efforcera de trouver le meilleur équilibre possible entre les intérêts et les droits des différentes parties concernées. ACTEC aura le droit d'enquêter sur les faits et d'informer les organes d'administration et de décision de l'organisation. Les droits applicables à l'accusé comprennent la protection des données personnelles, la présomption d'innocence et les droits de défense. En fournissant les garanties de confidentialité nécessaires, l'impact sur les proches de la personne accusée sera limité.

Indépendance

Le système de gestion des plaintes et des questions liées à l'intégrité est complètement indépendant. Les plaintes déposées, de même que tout autre type de fichiers ou photos envoyés sont exclusivement accessibles au gestionnaire de plaintes. Celui-ci pourra partager les informations avec les parties qu'il jugera nécessaires pour mener à bien la procédure.

Suivi

Le gestionnaire des plaintes accuse directement réception des questions ou problèmes d'intégrité qui nous sont transmis et nous les enregistrons. Nous informons le lanceur d'alerte de la suite qui y sera réservée et des actions éventuellement entreprises.

Mécanisme de signalement**Étapes du signalement**

Réception de la plainte

Notre gestionnaire des plaintes reçoit la plainte par e-mail ou téléphone. Une trace écrite est générée, spécialement en cas d'appel téléphonique. Le lanceur d'alerte communique le maximum d'information possible afin que le gestionnaire des plaintes puisse mener une enquête efficace (l'absence de certaines informations ne signifie pas automatiquement qu'aucune plainte ne peut être signalée) :

- Identité et coordonnées du lanceur d'alerte (dans la mesure du possible) ;
- Description du cas, y compris tous les faits pertinents connus (ce qui s'est passé, où, quel comportement spécifique a donné lieu à cette plainte, les personnes impliquées, etc.) ;
- Explication des raisons justifiant la plainte ou la présentation des faits ;
- Les faits se sont-ils déjà produits ou pourraient-ils se produire à l'avenir ?;
- Renseignements sur la façon dont le lanceur d'alerte a pris connaissance de la violation ou de la situation ;
- Informations quant à d'autres personnes impliquées ou témoins ;
- Renseignements ou preuves supplémentaires apportés par le lanceur d'alerte (ex : documents, courriels, etc.) ;
- Discussion préalable entre le lanceur d'alerte et d'autres personnes (le cas échéant, avec qui) ;
- Prise en charge des victimes.

Recevabilité de la plainte

Dès que la plainte a été reçue, il est nécessaire de juger si elle est recevable et de la classer en fonction de son urgence à être traitée. Chaque plainte est traitée équitablement, objectivement et en toute confidentialité par notre gestionnaire de plainte. Des éléments importants peuvent rendre une plainte irrecevable, notamment :

- Plaintes qui ne sont pas liées à des violations de l'intégrité ;
- Plaintes du même lanceur d'alerte qui ont déjà été traitées ou qui sont en cours de traitement.

Lorsqu'une plainte est jugée recevable, l'enquête commence par vérifier si la plainte concernant la violation de l'intégrité est fondée. Le lanceur d'alerte est également informé de la recevabilité de sa plainte.

Investigation de la plainte

À partir du moment où la plainte a été classée recevable, elle est investiguée par le gestionnaire de plaintes. La majorité des situations se traite au cas par cas. ACTEC préconise la flexibilité car chaque enquête a un niveau différent de sensibilité, de risque et de complexité. Nous accordons beaucoup d'importance à tenir compte des règles et obligations applicables en matière de protection de la vie privée des employés, des lanceurs d'alerte et des victimes.

L'enquête comprend en général les étapes suivantes :

1. Détermination du type de violation de l'intégrité, notamment financière ou morale ;
2. Identification de toutes les parties impliquées dans le signalement : le lanceur d'alerte, la (les) victime(s) et la(les) personne(s) accusée(s) ;
3. Détermination si la violation est un fait isolé ou un fait potentiellement récurrent ;
4. Identification et consultation de toutes les parties – internes et externes - nécessaires pour mener l'enquête, notamment un conseiller juridique (p. ex. en présence d'éléments extraterritoriaux), un spécialiste des analyses de fraude (p. ex. quand il faut recueillir des preuves électroniques), un expert en intégrité (p. ex. en cas d'incertitude au sujet de la violation), le directeur communication d'ACTEC (p. ex. lorsque la plainte a déjà été rendue publique par le lanceur d'alerte), etc.

Rapport sur les résultats de l'enquête

Un rapport d'enquête, éventuellement rendu anonyme en fonction des cas, est communiqué aux organes d'administrations et/ou de décision d'ACTEC, à savoir l'organe d'administration et/ou la Direction.

Durant toute la procédure, il est également important de communiquer avec les parties prenantes, grâce à un feedback envers les personnes concernées. C'est un impératif à respecter afin que les parties maintiennent la confiance envers ACTEC et son processus d'intégrité.

Prise de mesures nécessaires

Une fois l'investigation menée, l'organe d'administration et/ou la Direction peut prendre des mesures disciplinaires tel que définies dans le règlement de travail. Ces mesures doivent être proportionnées à la gravité de la situation et peuvent mener au licenciement. En cas de nécessité, une action en justice peut être entreprise.

Le suivi des alertes et la prise de mesures sont importants pour assurer notre responsabilité et notre respect envers les valeurs, les principes et les normes éthiques d'ACTEC.